

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Nemours

Département de Seine et Marne

77 780

RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Levant la réglementation de l'interdiction de tirer sur la section cadastrée A1 de Bourron-Marlotte***Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte (Seine et Marne)***Vu**

- la loi du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, départements et régions,
- le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2 et 2122-21,
- le Code de l'Environnement et notamment les articles L.425-6 à L.425-12, R.425-1 et R.425-13,
- les arrêtés préfectoraux n°2013/DDT/SEPR/177, n°201/DDT/SEPR/188 et n°2013/DDT/SEPR/189 du 27 mai 2013,
- l'arrêté préfectoral fixant un plan de chasse au grand gibier pour la Société de Chasse de Bourron-Marlotte en date du 28 août 2013,
- l'arrêté municipal n°13/094 portant réglementation de l'interdiction de tirer sur les sections cadastrées OA (A1-A2-A3-A4), ZA, ZB, OC (C1 et C2), OD (D1 et D2) de Bourron-Marlotte,

**Considérant** qu'un accord a été conclu lors de la réunion en date du 14 octobre 2013, avec la Société de Chasse de Bourron-Marlotte

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour, la réglementation de l'interdiction de tirer sur la section cadastrée A1 est levée.

**Article 2** : Si des comportements de chasse troublaient l'ordre public, de nouvelles interdictions seraient instaurées sur le territoire communal.

**Article 3** : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de MELUN dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'Arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

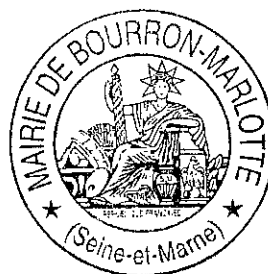
**Article 4** : Madame la Préfète de MELUN, Madame la Sous-préfète de FONTAINEBLEAU, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique, Monsieur le Commandant de Police de NEMOURS, le service de Police Municipale de BOURRON MARLOTTE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera notifié aux Présidents de chasse de la société et du syndicat de BOURRON MARLOTTE et une copie sera adressée à Monsieur le Chef de service départemental de l'ONCFS et à Monsieur le Directeur de la FCC7.

Vu collationné et certifié conforme à l'original qui nous a été présenté.

Bourron-Marlotte, le 15 octobre 2013

Le Maire



Juliette WILGRAIN